

L'an deux mille dix neuf
Le 27 juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHARPY, Maire.

Etaient également présents : M. Gallois, Mme Grancher, Mme Quartier, Maires Adjoints, Mme Braouezec, Mme Quartier, M. Capron, M. Chouquet, M. Morin, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent excusé : M. Goeres, pouvoir donné à M. Delbove, Mme Graillot.

Etaient absents non excusé : Mme Martin, M. Critot, M. Douteau, M. Dubuc

Madame Sandrine Quartier a été élue Secrétaire.

M. le Maire informe les membres du conseil de l'intervention, préalablement au déroulement du Conseil municipal, de M. Régis Leymarie, Délégué Adjoint Normandie du Conservatoire du Littoral et de Mme Elodie Agard, Chef de service de l'intervention foncière pour présenter le rôle et les interventions du conservatoire du Littoral en terme de protection des sites et patrimoine.

L'objectif est également de vous présenter la création d'un site d'intervention, de l'ordre de 115 ha, du Conservatoire du littoral visant à protéger le secteur des falaises littorales de la vallée de Yport et des coteaux attenants.

M. Leymarie précise que le Conservatoire du Littoral est une agence d'état chargé d'acquiescer des emprises foncières, de les restaurer et de les ouvrir au public. C'est l'objet de la détermination d'un périmètre d'intervention du Conservatoire complété par un dispositif de gestion.

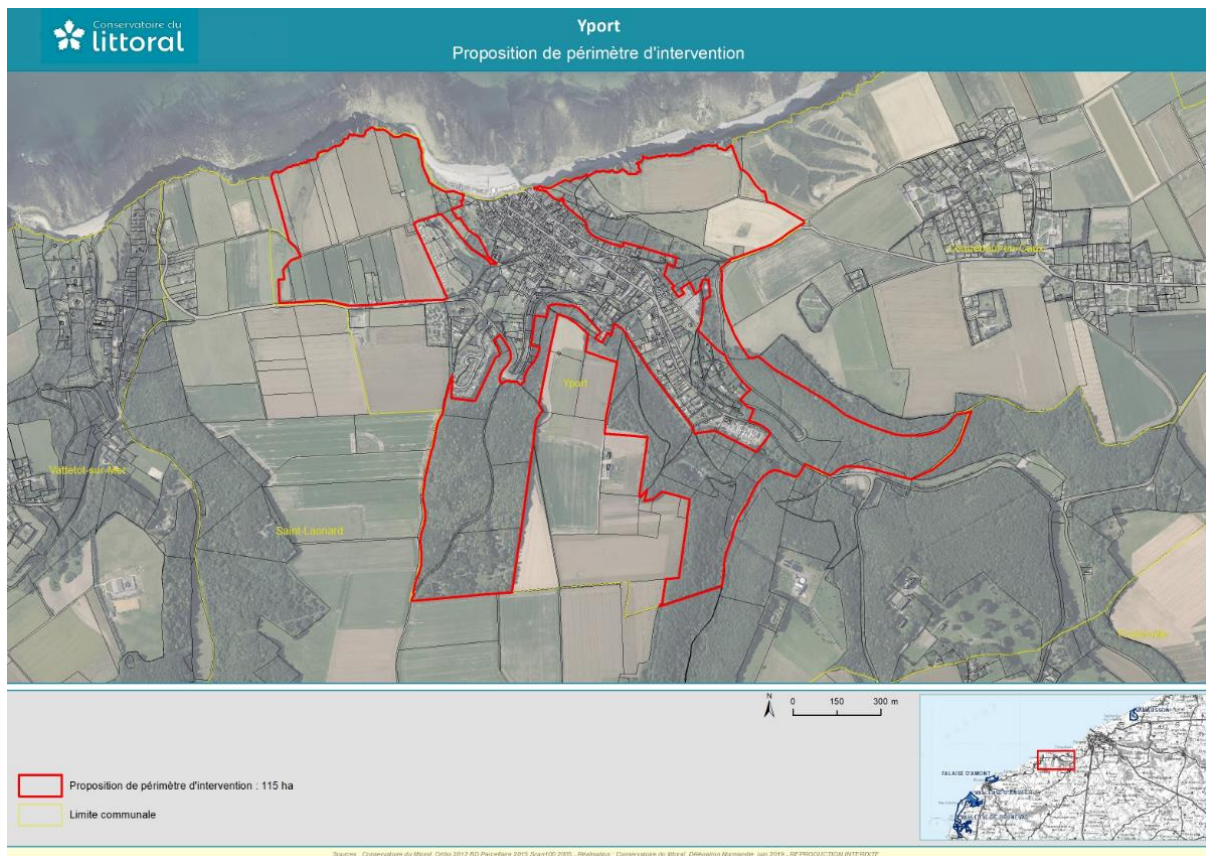
M. Leymarie précise que le périmètre d'intervention étudié et proposé est complémentaire du périmètre de l'Opération Grand Site de France.

Le rapport d'activité 2018 précise, de manière détaillée, les modalités d'intervention du Conservatoire du Littoral.

<http://www.conservatoire-du-littoral.fr/100-delegation-de-rivages-normandie.htm>

En termes d'actions concrètes du Conservatoire en Normandie en lien avec l'OGS, M. Leymarie cite : la restauration de la chapelle à Etretat avec la restauration du paysage, l'ouverture au public du phare de la poterie, la rénovation d'un Clos Measure au Tilleul, etc.

Mme Agard prend la parole afin de présenter la proposition du périmètre d'intervention sur la commune d'Yport (cf. image ci-dessous)



La proposition du périmètre vient en renforcement des dispositions actuelles telles que Natura 2000 et le zonage du PLUi au niveau des espaces naturels, ce qui représente une continuité dans la conservation du littoral Seine Marin en lien avec l'OGS.

M. le Maire rappelle que cette proposition, à l'initiative de la mairie, est issue d'un travail entre le Conservatoire et la commune.

A la question de M. Chouquet relative à la gestion du stationnement qui est une problématique yportaise, M. Leymarie explicite concrètement le projet de restauration du site de la chapelle à Etretat qui, en relation avec la commune, nécessitait la suppression du parcours afin de restaurer le site dans sa globalité.

En ce qui concerne Yport, M. Leymarié précise que la problématique du stationnement est pleinement intégrée dans le périmètre d'intervention proposé en lien avec la démarche OGS.

A la question de M. Capron sur les modalités d'acquisition, Mme. Agard précise que le conservatoire est lié par le service des domaines en partenariat avec la SAFER dans le cas d'une vente de terrains agricoles mais également d'espaces boisés.

M. le Maire remercie M. Leymarie et Mme Agard pour leur intervention.

- Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 avril 2019 ;

En l'absence de remarques de l'assemblée, le PV est adopté à l'unanimité des présents.

M. le Maire informe les membres du Conseil que 4 délibérations sont remises sur table.

Urbanisme

- **Délibération n°1** : avis du Conseil municipal sur le projet de PLUiHD ;

M. le Maire cède la parole à M. Gallois qui rappelle l'historique de la démarche d'élaboration du PLUi, à savoir :

- La délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2017 décidant la prescription complémentaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de déplacements urbains et programme local de l'habitat afin d'étendre la procédure au nouveau territoire de la Communauté issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et de la Communauté de Communes du Canton de Valmont, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec le public et de la collaboration avec les communes membres ;
- La délibération du conseil communautaire du 20 mars 2018 décidant d'intégrer le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019 établissant le bilan de la concertation réalisée pendant toute la durée des études avec les différentes collectivités ainsi qu'avec le public, puis arrêté le projet de PLUiHD afin de le soumettre à l'avis des communes membres et des personnes publiques associées à l'élaboration du document et arrêtant le projet de PLUiHD ;
- La présentation des objectifs poursuivis, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et leur traduction dans le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal HD tel qu'arrêté par le conseil communautaire et examiné pour avis par la commune ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan des Déplacements Urbains, prescrit le 6 juillet 2017 sur l'actuel territoire intercommunal rassemblant 33 communes et parvenu en Mairie le 17 avril 2019, la commune, après l'avoir mis à disposition des élus, est invitée à formuler un avis sur le projet de PLUiHD;

M. Gallois rappelle que la commune a largement participé avec les services de l'agglomération et l'Agence d'Urbanisme du Havre pour la définition de la version du PLUi affectée à Yport dont les interlocuteurs ont été d'une aide précieuse pour la commune en prenant en compte les projets actuels et futurs de la commune.

M. Gallois précise que le travail fait précédemment par la commune pour la construction du PLU d'Yport a largement contribué à obtenir un travail satisfaisant pour le PLUi.

Le conseil municipal donne un avis favorable, sans remarque, au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui sera transmis aux personnes publiques associées et donnera lieu à enquête publique pour aboutir à une validation au 1^{er} janvier 2020.

M. le Maire précise que les délibérations 2, 3 concernent la parcelle non cadastrée qui contient le chemin du mauvais pas et que la délibération n°4 concerne la cession des parcelles AD 55, 61 et 194 pour une surface de 204m², 514m² et 875m² constituant le terrain Vaudry à l'aménageur Logeo Seine Estuaire pour le projet de construction de logements sociaux.

M. le Maire rappelle la démarche de l'appel à projet qui a été lancé en novembre 2018 par l'EPF Normandie et la Commune d'Yport, pour la cession d'ensembles immobiliers sis rue Ernest LETHUILLIER et rue Henry SIMON, en vue de réaliser des logements sur 2 emprises foncières avec l'objectif de conserver les anciens dans le village en permettant à de nouveaux arrivants de s'installer dans la commune.

La société Logéo Seine Estuaire a été choisie pour réaliser les projets suivants :

- Pour le foncier rue Ernest LETHUILLIER :
 - conception d'un bâtiment en R+1 surmonté d'un comble à la Mansart, avec un retrait du front bâti d'un mètre par rapport au trottoir actuel. sis rue Ernest LETHUILLIER
 - Le projet comprend 7 logements (3 PLAI, 2 PLUS et 2 PLS) avec un niveau énergétique RT 2012 – 20%, une zone de stationnement de 7 places (dont une pour les personnes handicapées), un jardin pour le logement du rez-de-chaussée et deux balcons en R+1 côté cour, la présence d'un local vélo et d'un local pour les ordures ménagères.
- Pour le foncier rue Henri Simon :
 - conception d'un ensemble de 6 maisons de type T4 (2 PLAI + 2 PLUS + 2 PLS) avec 1 balcon par logement, 1 garage + 1 place de stationnement par logement, une structure en maçonnerie pour le 1^{er} niveau (semi-enterré) puis bois pour le reste de la superstructure et des toitures en ardoise ou zinc prépatiné gris noir

Le projet rue Henri Simon, en termes de planning, sera initialisé en 2019 avec le dépôt d'un permis de construire et la cession effective des parcelles par la commune fin 2019.

Pour réaliser la vente au profit de la commune, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement des parcelles constituant l'emprise foncière cédée.

Les délibérations sont les suivantes :

- **Délibération n°2** : procédure de désaffectation du sentier du mauvais pas ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, de procéder à la désaffectation du sentier du mauvais pas afin de pouvoir procéder à son déclassement du domaine public et sa cession à l'aménageur Logeo Seine Estuaire.

- **Délibération n°3** : procédure de déclassement du sentier du mauvais pas ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, de procéder au déclassement du sentier du mauvais pas afin de pouvoir procéder à sa cession à l'aménageur Logeo Seine Estuaire.

- **Délibération n°4** : procédure de cession des parcelles AD 55, 61 et 194 pour une surface de 204m², 514m² et 875m² constituant le terrain Vaudry à la société Logéo Seine Estuaire ;

M. le Maire précise que le projet « Vaudry » comprend la construction de 6 maisons individuelles dont la qualité architecturale a été saluée par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, de procéder à la cession des parcelles AD 55, 61 et 194 ainsi que la parcelle du sentier du mauvais pas pour une surface de 204m², 514m² et 875m² constituant le terrain Vaudry à l'aménageur Logeo Seine Estuaire pour un montant de 64.000€ net.

- **Délibération n°5** : autorisation donnée à M. le Maire pour saisir le Conservatoire du Littoral afin de créer un périmètre d'intervention représentant une surface de l'ordre de 115 ha ;

M. le Maire rappelle l'objectif du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral qui a été étudié suite à de nombreuses réunions et qui permet, en complément du zonage prescrit dans le PLUi, de « figer » des parcelles protégées pour des aires de stationnement futures, par exemple.

Le site proposé, en partie classé au titre des paysages, est inscrit dans la démarche Grand site « Falaises d'Étretat Côte d'Albâtre » portée par le Conseil Départemental. L'intervention du Conservatoire du littoral sur ce secteur permettra de renforcer les actions qui seront menées dans le cadre de cette démarche et notamment de protéger de nouveaux territoires en favorisant leur mise en réseau.

La commune a sollicité le Conservatoire du Littoral afin de déterminer un périmètre de protection du littoral, de la vallée de Yport et des coteaux environnants sur une surface de l'ordre de 115ha qui correspond, comme le rappelle M. Gallois, à des zones qui sont déjà, pour une grande majorité, classées en zone naturelle.

La proposition de périmètre sera examinée lors du Conseil de Rivages en octobre 2019 puis proposée au Conseil d'administration du Conservatoire du littoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne un avis favorable au périmètre d'intervention proposé.

juridique

- **Délibération n°6** : autorisation donnée à M. le Maire de mettre fin à la convention de restauration scolaire avec la ville de Fécamp au 31 août 2019 ;

M. le Maire rappelle que la commune a confié, par convention depuis 2017, la restauration scolaire à la ville de Fécamp. Cette dernière, par un courrier en date du 20 août, a proposé une augmentation importante du prix du repas, 4€, ce qui induit un coût supplémentaire que la commune ne peut prendre en charge.

De plus, nous avons constaté une réelle dégradation de la qualité des repas malgré les remarques répétées de l'élu en charge des affaires scolaires. Il est donc proposé de ne pas reconduire cette convention pour l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, de mettre fin à la convention de restauration scolaire avec la ville de Fécamp au 31 août 2019.

- **Délibération n°7** : autorisation donnée à M. le Maire de signer avec la société « La Normande » la proposition de prestation de restauration scolaire pour une durée de 1 an reconductible et un prix de repas, sans la fourniture du pain, de 2,793€ HT soit 2,946€ TTC ;

Les négociations menées afin de chercher un autre prestataire pour la restauration scolaire ont conduit la commune à sélectionner « La Normande », prestataire qui a déjà travaillé avec la commune.

Il est proposé de conventionner avec cette société pour la restauration scolaire

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de restauration scolaire avec la société « La Normande » à compter de la rentrée scolaire 2019.

- **Délibération n°8** : approbation du rapport d'activités du Casino ;

Cette délibération est reportée au prochain conseil.

- **Délibération n°9** : approbation du rapport d'activités du Camping Flowers ;

M. le Maire cède la parole à M. Gallois pour présenter cette délibération conformément aux obligations de tout délégataire dans le cadre des DSP.

La DSP du Camping relative à sa gestion par la société « Flower Camping » a pris effet le 15 mai 2010 pour une durée de 12 ans.

Le rapport porte sur l'exercice clos au 31 décembre 2018

Le chiffre d'affaires 2018 est 557.900 € de contre 532.100€ en 2017 représentant une hausse de 25.800€ soit 4.8%.

Les charges d'exploitation 2018 sont de 538.300€ contre 577.200€ en 2016. Le résultat d'exploitation est positif en 2018 (19.600€) alors qu'il était négatif en 2017 (-45.100€).

La redevance collectivité s'élève à 35.200€ en 2018 contre 30.800€ en 2017 soit +14%.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 30.575€ relatif à des travaux sur la guinguette et l'acquisition d'un château gonflable pour les enfants..

Le camping est ouvert d'avril à septembre. La fréquentation 2018 a augmenté à 3.327 séjours à comparer à 2.979 séjours en 2016 (+11%) liée à une augmentation de la fréquentation en mai et en septembre.

La durée moyenne des séjours varie de 2.6 nuits à 4.9 nuits.

L'origine de la clientèle est principalement française (51%). Viennent ensuite les Pays-Bas 23%, La Belgique 7% et l'Allemagne 11%.

Le camping emploie 9 personnes : 1 directeur, 1 réceptionniste, 2 administratifs, 3 agents d'entretien, 1 agent polyvalent, 1 animatrice.

Les projets 2019 portent sur : la création d'un chauffage dans la guinguette, des aménagements paysagers et la création d'un réseau télévisé.

M. le Maire met au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne un avis favorable rapport technique et financier du Camping.

Finances

- **Délibération n°10** : cette délibération concernant le budget 2019 de la commune a été remise sur table car elle a nécessité sa validation par la trésorerie le 12 juin, ce qui explique qu'elle n'a pu être intégrée dans le déroulé de séance.

M. le Maire cède la parole à M. Gallois qui remercie vivement le personnel de la trésorerie pour l'ensemble des conseils avisés et prescriptions apportées à la commune pour obtenir un budget équilibré.

Le contrôle de légalité exercé conjointement par la Trésorerie Municipale de Fécamp et la Sous-Préfecture du Havre a communiqué des remarques relatives au budget prévisionnel en demandant de le modifier afin de rétablir l'équilibre au niveau des opérations d'ordre,

En effet, l'emprunt de 150.000 € n'a pas été affecté à la bonne opération, il convient donc de procéder à sa réaffectation, à savoir, mettre cette somme en opérations financières, (OPFI) et non en opérations non affectées (ONA),

Il a également été constaté une erreur d'imputation concernant les travaux en régie pour un montant de 11.000 € et un déséquilibre dans les sections d'ordre pour un montant de 28 500 €. Il convient de procéder aux corrections nécessaires.

Les opérations sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	022	022	Dépenses imprévues	-25 214,67
Dépenses	011	60632	Fournitures de petits équipements	-3 285,33
			Total Dépenses	-28 500,00
Recettes	042	7761	Différences sur réalisés en investissement	-28 500,00
			Total Recettes	-28 500,00

INVESTISSEMENT

Sens	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	040	2135	OPFI	Installations générales, aménagts...	11 000,00
Dépenses	21	2135	ONA	Installations générales, aménagts...	-11 000,00
Recettes	16	1641	OPFI	Emprunts en Euros	150 000,00
Recettes	16	1641	ONA	Emprunts en Euros	-
					150 000,00

Suite à ces modifications, le total du budget de fonctionnement se trouve diminué de 28 500 €, il est donc de 1 081 766 € au lieu de 1 110 266 €.

Le total du budget d'investissement reste lui inchangé, à savoir 330 482 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne un avis favorable aux modifications budgétaires proposées.

Les 3 prochaines délibérations sont remises sur table.

La délibération 11 concerne la mise en œuvre d'une prestation d'éco pâturage en front de mer.

L'envahissement du pied de la falaise par la plante invasive « la renouée du Japon » est réel et le traitement est complexe.

Dans le cadre de la gestion différenciée des espaces publics de la commune, il est reconnu que l'éco pâturage est une des solutions pour respecter la loi Zéro phyto 2018 qui interdit l'usage de désherbant chimique et que les déjections inodores des moutons fertilisent le terrain et favorisent l'installation des oiseaux et des insectes qui ne sont plus expulsés par les engins mécanique.

Contact a été pris avec l'entreprise La Chèvrerie de Pierrot pour mettre à disposition de la commune une prestation d'éco pâturage pour une période de 4 mois (mi-juillet à mi-novembre 2019). La prestation d'un montant de 2.760,30€ comprend :

- Le diagnostic du terrain,
- L'installation du matériel de pâturage (Clôture et poste Electrique, point d'eau et signalétique)
- Les animaux (maximum 10 bêtes),
- Le suivi sanitaire,
- Les frais de déplacements

Il est demandé aux membres du Conseil leur avis sur la mise en œuvre de cette prestation.

Le conseil municipal donne un avis favorable et autorise M. le Maire à signer le contrat de prestation avec l'entreprise La Chèvrerie de Pierrot pour un montant de 2.760,60€ TTC

Les délibérations n°12 et 13 concernent les demandes de subvention auprès du département de la Seine-Maritime et de l'agence de l'eau pour la prestation de service d'éco pâturage avec l'entreprise La Chèvrerie de Pierrot

Délibération n°12

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal donne un avis favorable et autorise M. le Maire à demander une subvention de 30% auprès du département de la Seine-Maritime pour la prestation d'éco pâturage avec l'entreprise La Chèvrerie de Pierrot pour un montant de 2.760,60€ TTC

Délibération n°13

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal donne un avis favorable et autorise M. le Maire à demander une subvention de 30% auprès de l'AESN pour la prestation d'éco pâturage avec l'entreprise La Chèvrerie de Pierrot pour un montant de 2.760,60€ TTC

Nota : la prestation d'éco pâturage n'a pas pu être mise en place pour l'été, elle sera reportée au printemps.

Communication

M. le Maire prend la parole afin de présenter quelques informations d'importance.

Concernant la santé et un médecin pour Yport, selon une information officielle et débattue en Conseil communautaire, les contacts proposés aux prochains médecins recrutés par le centre médical intercommunal feront l'objet d'une clause prévoyant la possibilité de vacations dans certaines communes déficitaires.

C'est un combat sur lequel Jean-Claude Gallois et moi-même nous sommes engagés dès l'annonce d'affectation de médecins salariés dans la centre de santé de l'agglomération installé à Fécamp. Mme la présidente ainsi que son vice-président chargé de la santé peuvent en témoigner tous les deux. Il reste néanmoins à recruter des médecins, deux postes restent à couvrir avec cette clause dans leur contrat.

Ecole numérique et ruralité. Dans le cadre de cette opération comprenant l'installation du matériel numérique et la formation du corps professoral en septembre, la commune va permettre à nos écoliers de bénéficier d'un matériel de pointe en terme pédagogique et éducatif mis à disposition du corps professoral et pour leurs élèves. Le coût sera minoré pour la commune car le dispositif bénéficie d'une subvention de 50% de l'éducation nationale et d'une subvention de 25% demandée par la commune auprès de l'état.

Qualité de l'eau à Yport : M. Maire donne lecture d'un courrier du Président de la Communauté Urbaine du Havre, la Codah, relatif à la constatation récente d'une légère augmentation du taux de nitrates dans les eaux du captage d'Yport. Cette augmentation n'est en rien inquiétante car le taux reste largement inférieur aux maximums autorisés.

Le bus du numérique. Contact est pris avec le responsable de ce dispositif pour l'organisation de formation de type « initiation au monde du numérique » dans un espace ambulant donc mobile permettant l'accès à l'informatique à une large population.

La vitesse : ce mercredi a eu lieu le dernier contrôle de vitesse en centre-ville avec 30 infractions relevées durant une période d'une heure.

M. le Maire souhaite d'excellentes vacances à tous et une belle saison estivale à Yport.

M. Le Maire clos la séance à 21h35